



A R R Ê T É

N°2022/T157T

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date 04 octobre 2022 par laquelle l'entreprise CONSTRUCTEL – 9 avenue de la Falaise – 38360 SASSENAGE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'aiguillage et de réparation d'une conduite de télécommunication pour le compte d'Orange;
Vu l'arrêté 22-PV00767 délivré en date du 19 août 2022 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'Orange;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CONSTRUCTEL – 9 avenue de la Falaise – 38360 SASSENAGE, est autorisée à procéder aux travaux d'aiguillage et réparation d'une conduite de télécommunication.

Article 2 : Lieux

5 rue de Leyssaud

Article 3 : Durée

du 17 au 31 octobre 2022 inclus - pour une durée effective des travaux de 2 jours.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation :

- **travaux sur chaussée : circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat signalé manuellement.**
- **l'accès aux riverains sera conservé.**

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Vif, le 13 OCT 2022

Par déléation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND

